

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par

Mme Lorho, M. Meizonnet et M. Chenu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Il est mis fin à cette disposition dès que la gravité des risques de contamination n'est plus avérée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.
Il doit être mis un terme à ces dispositifs attentatoires aux libertés des Français. La pérennisation de l'état d'urgence, la banalisation de l'usage de QR codes et la systématisation de l'examen de l'état de santé des Français par des tiers est inacceptable et doit cesser promptement.